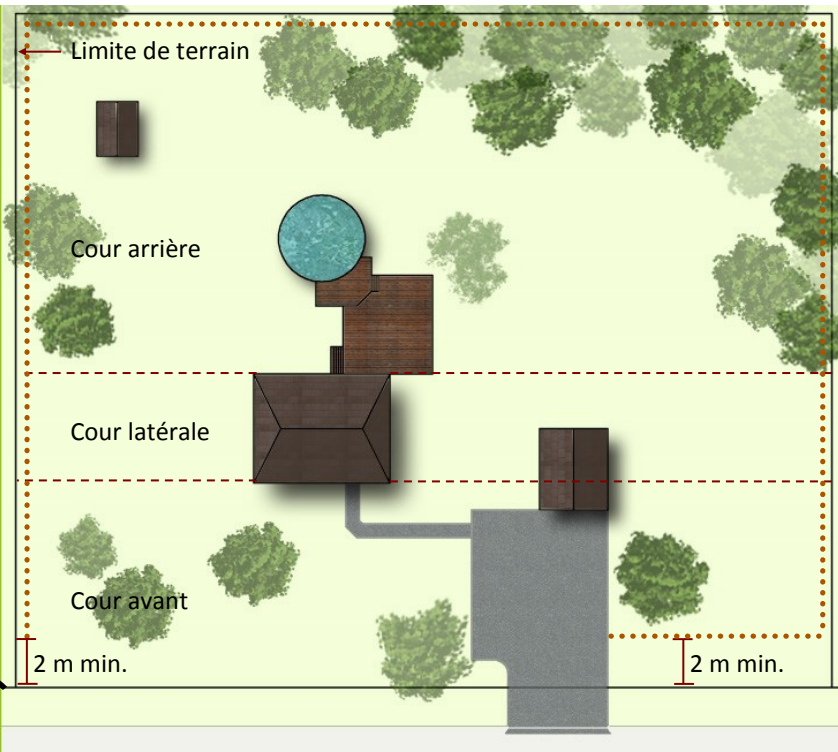


# Clôture, muret et haie



## Hauteur maximale\*

**Clôture et haie** : 2 mètres lorsque situées en cour latérale ou arrière, 1,2 mètre lorsque situées en cour avant

**Muret** : 1 mètre

## Implantation

Dans le cas d'un terrain d'angle, un triangle de visibilité doit être respecté.

## Distances minimales

2 mètres de la ligne de rue

## Matériaux

Les panneaux de bois et de fibre de verres, le fer non ornemental ainsi que la tôle sans motif architectural sont prohibés.

L'emploi de fil barbelé est prohibé.

La broche carrelée est autorisée uniquement pour des fins d'élevage agricole.

## Définition

**Muret** : Petit mur construit autour de certains ouvrages et n'ayant aucune fonction de soutènement.

## Permis requis

**NON**

En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.

Ceci est un résumé de la réglementation. Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Cette documentation est disponible sur Internet :  
[villestoneham.com](http://villestoneham.com)



MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE  
STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Service de l'urbanisme et  
de l'environnement

325, chemin du Hibou  
Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8  
Téléphone : 418 848-2381